

L'attribution du grade Licence : Pour quelle reconnaissance ?

Le Décret n° 2016-21 du 14 janvier 2016 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et aux titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale a été publié au Journal Officiel du 16 janvier 2016.

Comme le précise le texte, il n'y a que les diplômé-es à partir de 2015 qui pourront prétendre à cette reconnaissance au grade Licence, comme pour les IDE, à l'époque. Les anciens diplômé-es ne le seront pas.

Le grade Licence (ou Master ou Doctorat) est délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche alors que le DE l'est par le Ministère de la Santé et le DTS par le Ministère de l'Education Nationale. Ce sont ces 2 diplômes qui permettent d'exercer la profession. Le grade Licence n'a d'utilité que si le professionnel projette de préparer ensuite un Master ou un Doctorat. Sinon, peu d'intérêt !

Les anciens diplômé-es devront passer devant une commission de l'Enseignement Supérieur si ils souhaitent faire valider ce grade (style VAE).

Ce grade aura malgré tout une déclinaison statutaire pour l'ensemble des manips radio, puisque le Ministère de la santé vient de confirmer leur reclassement en catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière, conformément au « protocole du 2 février 2010, relatif à l'intégration dans la catégorie A de la FPH des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le LMD par les universités »...

Cependant, comme pour les IDE, IDE spécialisé-e-s et cadres, un droit d'option sera proposé aux MER.

2 possibilités leur seront proposées :

1. Rester en catégorie B, dans la même grille salariale qui sera en extinction, en gardant la catégorie active, les faisant bénéficier d'un départ anticipé à la retraite (dès 57 ans).

2. Etre reclassé en catégorie A, dans la nouvelle grille, avec une faible revalorisation salariale et un allongement de carrière, en perdant la catégorie active, donc avec l'obligation de travailler jusqu'à 60 ans au moins.



Face à cet odieux chantage, c'est à l'agent qu'il revient de s'amputer ou non de ses droits acquis en matière de retraite ! QUEL SCANDALE !

Alors que nos conditions de travail se dégradent, que les politiques de maîtrise des dépenses de santé bouleversent nos missions de soins, que beaucoup d'entre nous éprouvent de la souffrance au travail,

LA CGT EXIGE :

- Une véritable reconnaissance de notre fonction, le reclassement pour tous en catégorie A, sans perte de la reconnaissance de la pénibilité, permettant un départ en retraite anticipé dès 57 ans.
- Une augmentation de salaire pour rattraper la perte de notre pouvoir d'achat et une revalorisation salariale indiciaire, puisque la valeur du point indiciaire des fonctionnaires est « gelée » depuis 2010.
- Une véritable reconnaissance de nos qualifications par un statut reconnaissant enfin les compétences qui nous sont exigées, ainsi que les lourdes responsabilités assumées au quotidien. Nombre d'entre nous possèdent des niveaux universitaires qui ne sont pas pris en compte dans la qualification professionnelle mais tellement demandés dans l'exercice professionnel.
- L'amélioration des conditions de travail et d'exercice.

➤ La CGT vous apportera toutes les informations nécessaires au moment où la réglementation instaurant le Droit d'option vous sera soumise.

